



## Annulation du droit de paternité

Par **angegothique**, le **21/10/2011** à **21:06**

Bonjour, rnje vais expliquer ma question .ma copine a un garçon de 7 ans . un homme a reconnu ce garçon quand il était petit . vu qu ils sont séparés et que ce monsieur ne prend très rarement ( 3 jrs dans l'année ) et qu il l'appelle presque jamais , je voudrais savoir si ma copine peut lui annulé sa pseudo paternité . j'espère avoir été compréhensible merci

Par **mimi493**, le **21/10/2011** à **21:07**

Non. C'est le père biologique DONC la paternité n'a rien de pseudo.rnSi elle voulait que son époux adopte son enfant, elle peut toujours demander au père s'il est d'accord.

Par **corimaa**, le **21/10/2011** à **21:11**

Bonsoir, vous avez ete très clair, et non, il est impossible de "retirer" la paternité d'un père. Eventuellement, un juge peut decider de lui retirer son autorité parentale, mais il faut de "bonne" raison pour ça, lire ce lien <http://vosdroits.service-public.fr/F3135.xhtml>rnLe père avait-il eu des droits de visite et d'hebergement par jugement devant l juge aux affaires familiales ? Paie-t-il une pension alimentaire ?